



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 26 mars 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B11 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE REDEVANCE SPÉCIALE, COLLECTE DES DÉCHETS - CIS CAGNES-SUR-MER**

Par convention en date du 2 août 2021, la Métropole Nice Côte d'Azur a instauré, sur son territoire, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers en application des articles L.2224-14 et L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce titre, des bacs ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires avaient été mis en place au Centre d'incendie et de secours de Cagnes-sur-Mer, sis rond-point des gendarmes d'Ouvéa.

Conformément aux besoins actuels de la caserne, il est demandé de modifier la fréquence des collectes hebdomadaires, comme suit :

- la collecte des deux bacs d'ordures ménagères d'un volume de 360 litres initialement prévue 5 jours par semaine, passe à 4 collectes par semaine,
- la collecte du bac d'ordures ménagères d'un volume de 660 litres initialement prévue 5 jours par semaine, passe à 4 collectes par semaine,
- la collecte des deux bacs d'emballages ménagers/cartons d'un volume de 660 litres initialement prévue 1 jour par semaine, passe à 2 collectes par semaine,

La redevance spéciale des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères s'élevait lors de la convention du 2 août 2021 à : 11 935,87 €/an, hors révision de prix.

La redevance étant basée sur le volume de déchets produit, le nouveau décompte tarifaire annuel de l'avenant N°1 s'élève à 12 124,44 € hors révision de prix annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

En revanche, toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent inchangées.

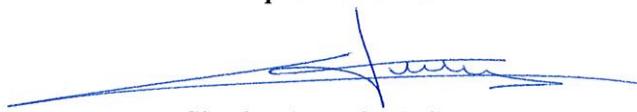
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice (chapitre 011 - article 637).

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser, Monsieur le Président, à signer, avec la Métropole Nice Côte d'Azur, l'avenant n°1 relatif à la convention particulière de redevance spéciale pour le Centre d'incendie et de secours de Cagnes-sur-Mer.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer, avec la Métropole Nice Côte d'Azur, l'avenant n°1 relatif à la convention particulière de redevance spéciale pour le Centre d'incendie et de secours de Cagnes-sur-Mer.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*

**Métropole Nice Côte d'Azur**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE  
DE REDEVANCE SPECIALE  
(Délibération n°12.1 du 09 avril 2021)**

Entre les soussignés

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération n° 12.1 du Conseil Métropolitain du 09 Avril 2021

Ci-après dénommée la Métropole

d'une part,

Et

L'établissement :

**SITE CONCERNE**

Nom : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur Charles-Ange GINESY autorisé à signer la présente convention.

Sigle et/ou enseigne : SDIS 06 Cagnes sur Mer

N° Siret : 280 300 511 00024

Adresse d'enlèvement des déchets : Le centre d'incendie et de secours de Cagnes sur Mer, état-major de Cagnes sur Mer, compagnie de Cagnes sur Mer sis rond-point des gendarmes d'Ouvéa 06800 CAGNES SUR MER.

Adresse postale : Le centre d'incendie et de secours de Cagnes sur Mer, sis rond point des gendarmes d'Ouvéa 06800 CAGNES-SUR-MER.

**FACTURATION**

Nom : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes- Maritimes

Sigle et/ou enseigne : SDIS 06

N° Siret : 280 300 511 00024

Adresse de facturation : 140 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 99 - 06271 VILLENEUVE LOUBET CEDEX.

Interlocuteur : Commandant Sébastien JAHANT

Téléphone fixe : 04 93 22 75 01

Téléphone portable :

Courrier électronique : sebastien.jahant@sdis06.fr

d'autre part,

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers présentés par l'établissement/collectivité/l'entreprise signataire.

**Date de la signature de la convention**

Le 2 août 2021.

**ARTICLE 2 : Objet de l'avenant à la convention**

**Article 2.1 : Modifications introduites**

- Modifications des fréquences de collecte :

Les 2 Bacs ordures ménagères résiduelles de 360 litres sont passés en 4 collectes / semaine,

Le Bac ordures ménagères résiduelles de 660 litres est passé en 4 collectes / semaine,

Les 2 Bacs déchets d'emballages ménagers-Cartons de 660 litres sont passés en 2 collectes/semaine,

**Article 2.2 : Incidence financière de la modification**

Montant initial de la convention : 11 935.87 € hors révision de prix.

L'incidence financière porte sur une plus-value annuelle de 188.57 €.

Nouveau montant total annuel de l'avenant à la convention : 12 124.44 € hors révision de prix.

Les prix ont été révisés chaque année conformément au recueil des tarifs métropolitains.

**ARTICLE 3 : Portée de la modification**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent document.

**ARTICLE 4 : Prise d'effet de la modification**

La présente modification prend effet à compter de sa notification.  
A Nice, le

<p>Pour le Président et par délégation de signature, Le 12ème Vice-Président Délégué à la Collecte, à la Valorisation des déchets et à la Propreté</p> <p><b>Pierre-Paul LEONELLI</b></p>	<p>Pour l'établissement, SDIS 06</p>
---	--

PREFECTURE

AR du 15 Avril 2021  
006-200030195-20210409-18746\_1-DE

Annexe 1 : Avenant n° 1 à la décomposition des Tarifs, SDIS 06 Etat major et Centre d'Incendie et de Secours

N°	Type de contenants	Nombre d'unités installées	Nombre d'unités facturées	Volume unités installées	Volume total en litres	Volume total en m <sup>3</sup>	Nombre de collectes/semaine	Nombre de semaines collectées/an	Coût net redevance par m <sup>3</sup> en euros	Total net annuel redevance en euros
1	Bacs ordures ménagères	2	2	360	720	0,72	4	52	34,53 €	5 171,21 €
		1	1	660	660	0,66	4	52	34,53 €	4 740,28 €
2	Bacs déchets d'emballages ménagers	2	2	660	1320	1,32	2	52	16,12 €	2 212,95 €

Montant total de redevance 2023 12 124,44 €